

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 19 juin au 12 juillet 2023

Communes de Vimory et de Villemandeur
(Loiret)

Modification des limites territoriales



Rapport du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

30 juillet 2023

1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1.	JUSTIFICATION DU PROJET	3
1.2.	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.3.	CADRE JURIDIQUE	3
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2.1.	COMPOSITION DU DOSSIER	4
	Evaluation du dossier d'enquête publique:	4
2.2.	DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES	5
2.3.	CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	5
2.4.	INFORMATION DU PUBLIC	5
2.5.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
	Les quatre permanences:	6
3.1.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
3.2.	ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	8
3.3.	CLOTURE DE L'ENQUETE	8

PIECES ANNEXEES

L'avis d'enquête publique

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et de désignation d'un commissaire enquêteur

Les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Le dossier est soumis à enquête publique pour mettre en application les délibérations des conseils municipaux de Vimory et de Villemandeur afin de modifier les limites territoriales (parcelles YL 65 et 66) de ces deux communes au niveau du domaine de Lisledon, qui abrite le château de Lisledon ainsi que la salle polyvalente de Villemandeur.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Présentation de l'opération

Le domaine de Lisledon se situe en limite des communes de Vimory et de Villemandeur : le château est sur le territoire de Villemandeur, alors que la salle polyvalente est sur Vimory. Cette situation rend plus complexe, administrativement, l'organisation de manifestations dans la salle polyvalente, et sur les parcelles où elle se situe. En effet, à chaque manifestation organisée dans la salle de Lisledon, la commune de Vimoty est responsable de l'équipement en matière d'incendie, de sécurité et de secours, ainsi que l'élaboration des documents administratifs concernant ces événements (arrêtés d'autorisation). La responsabilité juridique et administrative de la commune de Vimory pourrait être engagée en cas d'incident/d'accident.

Suite à une concertation entre les maires de ces deux communes, qui ont constaté que cette situation n'était pas satisfaisante, la décision a été prise de modifier les limites communales, afin que les parcelles où se situent la salle polyvalente et ses dépendances soient incorporées au territoire de la commune de Villemandeur.

Les conseils municipaux des deux communes ont approuvé cette modification des territoires communaux : Villemandeur par une délibération du 5 avril 2022 et Vimory le 30 mars 2022. En termes d'environnement, le projet n'aura aucune conséquence puisque les parcelles devraient conserver le même classement au titre du PLUi de l'Agglomération Montargoise.

La présente enquête publique a donc pour objet :

- ***d'intégrer les parcelles YL n° 65 et 66 de Vimory au territoire de la commune de Villemandeur***
- ***de transférer le chemin des Meuniers et la moitié Est de la voie communale n° 9 à la commune de Villemandeur (pour les portions qui bordent ces parcelles)***

1.3. CADRE JURIDIQUE

La procédure suivie est fixée par :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-2, L.2112-4, L.2112-6, L.2112-7, L.2112-10 et L.2112-11,

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-28.

Cette procédure doit faire l'objet d'une enquête publique définie par le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et 2, R134-3 à R134-28). Le Commissaire Enquêteur produira un rapport, et ses conclusions motivées.

L'enquête publique a été fixée par arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 05 juin 2023. L'arrêté d'enquête rappelle que l'enquête publique est menée, notamment, selon les articles R.134-3

à R.134-28 du code des relations entre le public et l'administration. Il est également précisé, dans cet arrêté préfectoral, que M. Marc LANSIART est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique relatif aux modifications des limites territoriales entre les communes de Vimory et de Villemandeur, mis à disposition du public dans chacune des mairies, comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur
- **Un rapport de présentation, expliquant les raisons des modifications des limites territoriales des deux communes de Vimory et Villemandeur, avec des plans, et le déroulement de l'enquête publique.**

Evaluation du dossier d'enquête publique:

○ **Rapport de présentation**

Le rapport aborde, en 10 pages, les points suivants :

- le domaine de Lisledon : un peu d'histoire
- le domaine de Lisledon aujourd'hui
- les plans de situation
- pourquoi modifier les limites territoriales
- la représentation des modifications
- le descriptif des parcelles concernées
- le déroulement de l'enquête publique

Ce texte présente de manière concise le contexte du projet, avec un rappel historique du domaine de Lisledon et son évolution récente, avec la création de la salle polyvalente.

Il rappelle le contexte juridique du projet et précise le déroulement de l'enquête publique, selon la réglementation en vigueur. Il indique que la préfète du Loiret est l'autorité compétente pour statuer sur les modifications des limites territoriales des communes de Vimory et de Villemandeur.

Les plans de situation et des modifications permettent de visualiser l'ampleur limitée de l'évolution des limites territoriales des deux communes.

○ **Annexes**

Les annexes contiennent :

- les délibérations des conseils municipaux de Vimory et de Villemandeur
- l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- des extraits du Code général des collectivités territoriales
- des extraits du Code des relations entre le public et l'administration

Ces annexes complètent utilement le rapport de présentation et permettent, aux personnes qui le souhaitent, d'approfondir le contexte du projet et de connaître la réglementation applicable.

2.2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte pendant 24 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 (à 8h30) au mercredi 12 juillet 2023 (à 12h).

Durant la durée de l'enquête, le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des quatre permanences qu'il a tenues en mairies :

- Villemandeur : le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- Vimory : le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00

2.3. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

La préparation de l'enquête publique a fait l'objet d'une réunion de présentation du contexte du dossier avec les services de la préfecture du Loiret et de contacts téléphoniques entre le Commissaire enquêteur et les services des mairies de Vimory et de Villemandeur.

Lors de ses différentes permanences, le Commissaire enquêteur a eu l'occasion de discuter du dossier avec Madame la Maire de Vimory ainsi qu'avec des représentants des services des mairies de Villemandeur et Vimory. Lors de ces discussions, il a été convenu que la modification des limites communales n'auront pas d'incidence sur le classement des parcelles dans le PLUi. Concernant le transfert du chemin dit "des Meuniers" et de la moitié est de la voie communale n°9, aucune conséquence n'interviendra pour les usagers de ces voies.

Le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avant sa première permanence à Vimory, le 24 juin.

Enfin, après la clôture de l'enquête, le 12 juillet, une discussion a eu lieu, lors de la remise au Commissaire enquêteur du rapport et du registre d'enquête, avec les représentants de chacune des communes sur l'observation reçue, sur la participation du public à l'enquête et sur la suite de la procédure.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2023.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des deux mairies, mais pas sur le site concerné. Il était également présent sur le site internet de la préfecture du Loiret.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la presse locale :

- la République du Centre du 7 juin et du 21 juin 2023
- l'éclairer du Gâtinais du 7 juin et du 21 juin 2023

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des deux communes pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public.

Le Commissaire enquêteur a visé les pièces des dossiers et a assuré quatre permanences (deux à Villemandeur et deux à Vimory).

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les quatre permanences:

- ◇ **Permanence du lundi 19 juin de 09h00 à 12h00 à Villemandeur:**
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.
 vérification que le dossier était à disposition du public et complet.
 Lors de cette permanence, le Commissaire enquêteur a reçu la visite de M.Coulon (adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme) qui lui a précisé que ce secteur était concerné par la révision du PPRI de la vallée du Loing-Agglomération Montargoise et que le domaine de Lisledon était utilisé par la commune pour l'organisation de diverses activités festives (kermesses des écoles, fête des jardins, brocantes, spectacles de variétés, ...). Le domaine est classé en zone Np dans le PLUi de l'agglomération de Montargis, avec une partie en espaces boisés classés.
 M.Coulon remet ensuite au Commissaire enquêteur un courrier demandant la prise en compte de la parcelle YM 24, propriété de la commune de Villemandeur sur le territoire de la commune de Vimory, dans la présente enquête publique. Il est conscient que les conseils municipaux n'ont pas été consultés sur cette modification, mais il considère que cette enquête publique est une opportunité pour régler la situation administrative de cette parcelle. Il rédige une observation sur le registre d'enquête publique.
 Le Commissaire enquêteur lui précise que sa contribution sera communiquée, pour avis, aux maires des deux communes.
- ◇ **Permanence du samedi 24 juin de 09h00 à 12h00 à Vimory:**
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.
 Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
 Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, mais il a pu échanger sur le dossier avec des représentants de la mairie de Vimory.
- ◇ **Permanence du vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00 à Vimory**
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.
 Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
 Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, mais il a pu échanger sur le dossier avec des représentants de la mairie de Vimory. Il a également discuté avec Madame la Maire de Vimory sur la demande de M.Coulon, et sur la réponse qu'elle a envoyée.
- ◇ **Permanence du mercredi 12 juillet de 09h00 à 12h00 à Villemandeur:**
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.
 Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune observation sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
 Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, mais il a pu échanger sur le dossier avec des représentants de la mairie de Villemandeur.

Messages sur le site de la préfecture du Loiret :

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique, sur le site de la préfecture du Loiret.

Courrier reçu en mairie :

Aucune lettre n'a été envoyée en mairie. La lettre du 19/06/2023 de monsieur Coulon François (adjoint au maire de Villemandeur) a été remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 19 juin.

La DDT/SUAD du Loiret a émis un avis sur le dossier le 23/02/2023. Ce service n'a pas d'observation particulière sur ce dossier. Mais il précise qu'à l'issue de la procédure le PLUi en vigueur sur ces deux communes devra être mis à jour.

L'Agence Territoriale de Montargis du département du Loiret a indiqué, dans son avis du 1er mars 2023, que les modifications des limites cadastrales entre les deux communes de Vimory et Villemandeur n'auront pas d'incidence sur l'exploitation de ce service.

3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies.

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner, de formuler des observations et de communiquer avec le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions.

Sur le projet.

Le dossier relatif aux modifications des limites territoriales entre les communes de Vimory et de Villemandeur est sérieux et présente correctement les enjeux du projet. Il est illustré de cartes et plans qui permettent de localiser le projet et d'évaluer son ampleur. Il aurait pu être plus précis sur les conséquences du projet en termes de documents d'urbanisme (mise à jour nécessaire) et d'utilisation des voies transférées (incidences sur les usagers actuels) .

Sur les observations formulées par le public

Une seule observation a été formulée sur le registre d'enquête de Villemandeur. Cette observation ne remet pas en cause le projet, mais demande la prise en compte d'une petite parcelle appartenant à la commune de Villemandeur et située sur le territoire de Vimory. La prise en compte de cette parcelle ne nous paraît pas possible, car les conseils municipaux ne l'ont pas intégrée dans leurs délibérations.

La faible participation du public est justifiée par les conséquences minimales du projet pour les populations des deux communes.

Sur la position du Maître d'ouvrage

Pour les maires de Villemandeur et de Vimory, les modifications territoriales entre les deux communes constituent l'aboutissement de discussions engagées depuis de nombreux mois, que leurs conseils municipaux ont validées. Ces modifications vont faciliter la gestion administrative du domaine de Lisledon, et des manifestations qui y sont organisées.

En ce qui concerne l'observation formulée par M.Coulon, les maires des deux communes ont formulé un avis négatif à l'intégration de la parcelle YM24 dans la procédure de modifications des limites communales, car leurs conseils municipaux n'ont pas été consultés sur ce point.

Cette position des deux maires est cohérente et répond à un besoin de simplification des procédures administratives.

3.2.ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait le point avec des représentants des communes concernées sur l'observation formulée, sur le déroulement de l'enquête publique et sur la suite de la procédure.

Le Commissaire enquêteur se félicite du bon accueil et des échanges constructifs avec les mairies de Vimory et de Villemandeur.

3.3.CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, en mairie de Villemandeur, le 12 juillet 2023 à 12 heures 05, puis à la clôture du registre d'enquête à 12h30 en mairie de Vimory, en présence de Madame la Maire.

Le commissaire enquêteur a récupéré également les registres d'enquête, les dossiers, et les pièces annexées.

Fait à Saran le 30/07/2023

Marc Lansiard

Commissaire enquêteur

ANNEXES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE : PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JUIN 2023, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE 24 JOURS CONSÉCUTIFS EST PRESCRITE DU LUNDI 19 JUIN 2023 À 8H30 AU MERCREDI 12 JUILLET 2023 À 12H00, RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE VIMORY ET VILLEMANDEUR POUR LESQUELLES LES CONSEILS MUNICIPAUX ONT SOLICITÉ, LORS DE LEURS DÉLIBÉRATIONS RESPECTIVES EN DATE DES 30 MARS 2022 ET 5 AVRIL 2022, LE RATTACHEMENT DES PARCELLES SECTIONS CADASTRALES YL N° 65 (SUPERFICIE DE 890 M²) ET YL N° 66 (SUPERFICIE DE 93 840 M²) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR AINSI QU'LE CHEMIN DIT « DES MEUNIERES » (SANS LE FOSSÉ RESTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIMORY) ET LA MOITIÉ EST DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 DIT DE CHANTELOUP VIA MONTARGIS (PORTION COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DIT « DES MEUNIERES » ET LA RUE DE LA SURANDIÈRE).

LE SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST FIXÉ À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR.

LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNE LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE CONSTITUÉ PAR LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR, COMPRENANT NOTAMMENT LES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY, UN PLAN FAISANT APPARAÎTRE LES EMPRISES ACTUELLES ET LEUR DESTINATION ET UNE NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET COMPORTANT LES MOTIVATIONS ET LES IMPACTS, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE VILLEMANDEUR (1 BIS AVENUE DE LA LIBÉRATION, 45700 VILLEMANDEUR), ET EN MAIRIE DE VIMORY (30 PLACE DU CAS ROUGE, 45700 VIMORY), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

MAIRIE DE VILLEMANDEUR :

- LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H15 ;
- LE MERCREDI DE 8H30 À 12H00 ;
- LES PREMIERS ET TROISIÈMES SAMEDI DE CHAQUE MOIS DE 9H30 À 12H00.

MAIRIE DE VIMORY :

- DU MARDI AU JEUDI DE 9H00 À 12H00 ;
- LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H30 ;
- LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-Territoire-Construction-Logement/Enquetes-Publiques-et-Declarations-d-Utilite-Publique/Enquetes-Publiques-Liees-a-l-Aménagement-du-Territoire/Aménagement-du-Territoire-Enquetes-Publiques-en-Cours](https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-Territoire-Construction-Logement/Enquetes-Publiques-et-Declarations-d-Utilite-Publique/Enquetes-Publiques-Liees-a-l-Aménagement-du-Territoire/Aménagement-du-Territoire-Enquetes-Publiques-en-Cours)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MARC LANSIART, CHEF DE PROJET ENVIRONNEMENT EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JUIN 2023 PRÉCITÉ POUR CONDUIRE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE LUNDI 19 JUIN 2023, DE 9H00 À 12H00, À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR,
- LE SAMEDI 24 JUIN 2023, DE 9H00 À 12H00, À LA MAIRIE DE VIMORY,
- LE VENDREDI 30 JUIN 2023, DE 14H00 À 17H00, À LA MAIRIE DE VIMORY,
- LE MERCREDI 12 JUILLET 2023 DE 9H00 À 12H00, À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR OU À LA MAIRIE DE VIMORY AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES VILLEMANDEUR - VIMORY ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : APRÈS LA CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EXAMINERA LES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ENTENDRA TOUTE PERSONNE QU'IL LUI PARAÎTRA UTILE DE CONSULTER. IL RÉDIGERA UN RAPPORT ÉNONÇANT SES CONCLUSIONS MOTIVÉES, EN PRÉCISANT SI ELLES SONT FAVORABLES OU NON AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY. IL TRANSMETTRA À LA PRÉFÈTE DU LOIRET LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET LES REGISTRES ASSORTIS DU RAPPORT ÉNONÇANT SES CONCLUSIONS.

UNE COPIE DU RAPPORT DANS LEQUEL LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉNONCERA SES CONCLUSIONS MOTIVÉES SERA DÉPOSÉE EN MAIRIES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) POUR ÊTRE TENUE À LA DISPOSITION DU PUBLIC.

CES DOCUMENTS SERONT, EN OUTRE, PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA AMENÉE À STATUER, AU VU DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES AVIS DES DEUX COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY, SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE CES DEUX COMMUNES.



**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRETE

- prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
au projet de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR
- portant désignation d'un commissaire enquêteur
pour conduire ladite enquête publique

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-2, L.2112-4, L.2112-6, L.2112-7, L.2112-10 et L.2112-11,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3, R.134-6, R.134-10, R.134-12 à R.134-15, R.134-17, R.134-18 à R.134-21, R.134-22 à R.134-23, R.134-24 à R.134-28,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de VIMORY en date du 30 mars 2022 et de VILLEMANDEUR en date du 5 avril 2022 portant sur le projet de modification des limites territoriales de leurs communes respectives et :

- sollicitant le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière),
- sollicitant la prescription, auprès de la préfète du Loiret, d'une enquête publique relative à la modification des limites territoriales de leurs communes respectives,

VU la consultation administrative des services et les avis formulés de la direction départementale des territoires du Loiret et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret,

VU l'avis du conseil départemental du Loiret,

VU le dossier préalable à l'enquête publique à la modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR, présenté par la commune de VILLEMANDEUR,

VU les plans annexés au dossier d'enquête publique,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Loiret au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que le projet de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR nécessite la réalisation d'une enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique,

Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX 1
TÉL. 02 38 81 40 00

CONSIDERANT que les emprises concernées par la modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR constituent de simples parcelles sans habitant n'ayant pas un domicile réel et fixe, ni de propriétaire de biens fonciers pouvant prétendre à être électeur, et qu'il n'y a donc pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans son courrier du 30 mai 2023, le maire de VILLEMANDEUR a informé la préfète du Loiret que l'intégralité des frais afférents à l'enquête publique seront pris en charge par sa commune,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de 24 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 8h30 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00, à une enquête publique relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR pour lesquelles les conseils municipaux ont sollicité, lors de leurs délibérations respectives en date des 30 mars 2022 et 5 avril 2022, le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de VILLEMANDEUR.

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes de VILLEMANDEUR et VIMORY.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susmentionnée.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission, qui comprendront des vacations et le remboursement des frais qu'il engagera pour l'accomplissement de sa mission, seront à la charge de la commune de VILLEMANDEUR.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique constitué par la commune de VILLEMANDEUR, comprenant notamment les délibérations des conseils municipaux des communes de VILLEMANDEUR et VIMORY, un plan faisant apparaître les emprises actuelles et leur destination et une note de présentation du projet comportant les motivations et les impacts, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de VILLEMANDEUR (1 bis avenue de la Libération, 45700 VILLEMANDEUR), et en mairie de VIMORY (30 place du Cas Rouge, 45700 VIMORY), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- **mairie de VILLEMANDEUR** :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
 - le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
 - les premiers et troisièmes samedi de chaque mois de 9h30 à 12h00.
- **mairie de VIMORY** :
 - du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la commune de VILLEMANDEUR, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

8 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairies de VILLEMANDEUR et VIMORY ;
- publié, éventuellement, par tous les procédés en usage dans les communes de VILLEMANDEUR et VIMORY et en tous points des fractions de territoire concernés par la modification des limites territoriales ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. LANSIART, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le présent arrêté, siègera les jours et heures suivants :

- le lundi 19 juin 2023, de 9h00 à 12h00, à la mairie de VILLEMANDEUR,
- le samedi 24 juin 2023, de 9h00 à 12h00, à la mairie de VIMORY,
- le vendredi 30 juin 2023, de 14h00 à 17h00, à la mairie de VIMORY,
- le mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, à la mairie de VILLEMANDEUR.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairies de VILLEMANDEUR et VIMORY ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de VILLEMANDEUR ou à la mairie de VIMORY afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Modification limites territoriales VILLEMANDEUR - VIMORY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00, les mairies de VILLEMANDEUR et VIMORY transmettront au commissaire enquêteur, dans les 24 heures, les registres d'enquête publique respectifs, accompagnés du dossier d'enquête publique déposé dans chacune de ces mairies et des documents annexés. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après la clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de modification des limites territoriales des communes de VILLEMANDEUR et VIMORY. Il transmettra à la préfète du Loiret le dossier d'enquête et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée en mairies de VILLEMANDEUR et VIMORY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) pour être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront, en outre, publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera amenée à statuer, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et des avis des deux communes de VILLEMANDEUR et VIMORY, sur le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de MONTARGIS, les maires de VILLEMANDEUR et VIMORY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (services fiscaux) et au directeur départemental des territoires du Loiret (SUADT).

Fait à ORLEANS, le - 5 JUIN 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Benoît LEMAIRE

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE**La maire de la commune de VILLEMANDEUR**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2023, relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR pour lesquelles les conseils municipaux ont sollicité le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 10 juin 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 12 juillet 2023 à 12h00), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à VILLEMANDEUR, le ⁽¹⁾ 13 JUL 2023

(Sceau de la mairie)



P/LA MAIRE,
Par délégation
Le 1er adjoint au Maire
Claude TOUATIER

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2023.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

La maire de la commune de VILLEMANDEUR

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2023, relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR pour lesquelles les conseils municipaux ont sollicité le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière), ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de VILLEMANDEUR et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 19 juin 2023 à 8h30 au 12 juillet 2023 à 12h00.

Fait à VILLEMANDEUR, le ⁽¹⁾..... 13 JUIL 2023

(Sceau de la mairie)



P/ LA MAIRE,
Par déléguation,
Le 1er adjoint au Maire
Claude TOURATIER

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le soit le 12 juillet 2023.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE**La maire de la commune de VIMORY**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2023, relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR pour lesquelles les conseils municipaux ont sollicité le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 10 juin 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 12 juillet 2023 à 12h00), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

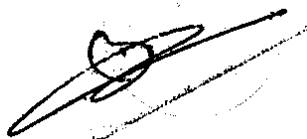
12 JUILL 2023

Fait à VIMORY, le ⁽¹⁾.....

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,

Vu LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2023.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE****La maire de la commune de VIMORY**

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2023, relative à la demande de modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR pour lesquelles les conseils municipaux ont sollicité le rattachement des parcelles sections cadastrales YL n° 65 (superficie de 890 m²) et YL n° 66 (superficie de 93 840 m²) sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR ainsi que le chemin dit « des Meuniers » (sans le fossé restant sur le territoire de la commune de VIMORY) et la moitié est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup via Montargis (portion comprise entre le chemin dit « des Meuniers » et la rue de la Surandière), **ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de VIMORY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.**

12 JUL. 2023

Fait à VIMORY, le ⁽¹⁾.....

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2023.